

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Lundi 8 décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 8 décembre 2025, entre 19 h 30 et 20 h 57, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents;

- M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
- M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
- M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
- M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION NUMÉRO; 296-12-25

Adoption de l'ordre du jour :

Saint-Barnabé, le 5 décembre 2025

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 8 décembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal suivant;
 - a. Séance ordinaire du 17 novembre 2025;

4. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 15 novembre et le 5 décembre 2025;
5. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM);
6. Divulgence de certaines contributions électorales (article 513.1 LERM);

FINANCES

7. Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer;
8. Dépôt de la liste de suivi de la facturation;
9. Résolution de concordance, de courte échéance et, le cas échéant, de prolongation;
10. Dépôt du sommaire du Rôle d'évaluation foncière;

GESTION DU PERSONNEL

11. Fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes;
12. Modification de la résolution 190-10-25 octroyant une augmentation du taux salarial à certains pompiers adoptée le 1^{er} octobre 2025 (volume 53, page 249) ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. Opérations de prévention des incendies;
14. Achats d'habits de combat pour la brigade des pompiers;

AUTRES SUJETS

15. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2026 (article 148 du *Code municipal*);
16. Renouvellement de l'entente concernant le Parc Industriel régional de la MRC de Maskinongé;
17. Demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant la suspension de la Loi 2;
18. Nomination de deux représentants officiels auprès du Réseau Biblio;
19. Demande de résolution d'appui au projet de rénovation et d'agrandissement de l'aréna de Saint-Boniface;
20. Demande d'appui au projet de construction d'un boulodrome à Louiseville;
21. Demande d'appui à la Coopérative de santé de Saint-Étienne-des-Grès;
22. Priorités pour le mois à venir;

23. Suivi des dossiers;

- a) État de la facturation pour les services d'incendie à la municipalité de Saint-Sévère;
- b) État de la facturation de l'eau potable pour les municipalités de Yamachiche, Saint-Élie-de-Caxton, Charette et Saint-Étienne-des-Grès;
- c) Envoi des états de compte pour les taxes impayées;
- d) Visite du site de décrochage sur le Haut Saint-Joseph;
- e) Adoption des tarifs de la MRC;
- f) Envoi d'une lettre par l'administration à la garderie concernant une problématique de stationnement soulevée par le chef pompier;
- g) Demande de compensation pour le bureau de poste;
- h) Lumières de rue;
 - I. 1^{er} rang;
 - II. rue Saint-Onge;
 - III. station de traitement des eaux usées;
 - IV. ponceau de la rue Pellerin.
- i) Chauffage de la bibliothèque;
- j) Comptoir de la bibliothèque;
- k) Électricité à la bibliothèque;
- l) Ententes pour les services d'aqueduc avec les municipalités de Yamachiche, Saint-Élie-de-Caxton, Charette et Saint-Étienne-des-Grès;
- m) Entente concernant les services d'urbanisme avec la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;
- n) Préparation d'une demande d'aide financière pour la réfection du chemin Bergeron;
- o) Rencontre des représentants de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton concernant l'aqueduc;
- p) Révision du règlement 369-21;
- q) Ententes pour le service des incendies avec la municipalité de Saint-Sévère.

24. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil;

- a. Mandat à la fédération québécoise des municipalités pour obtenir du support concernant les ressources humaines et sur le plan juridique;
- b. Réquisition de madame Rouette spécifiquement pour le budget 2026.

25. Questions diverses;

26. Période de questions;

27. Clôture de la séance.

/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 8 décembre 2025 soit

adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du *Code municipal*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal suivant :

séance ordinaire du 17 novembre 2025 :

RÉSOLUTION NUMÉRO; 297-11-25

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 5 décembre 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

Monsieur le maire Luc Bourassa demande qu'un effort soit apporté afin de préciser les montants et les numéros de chèques dans les procès-verbaux.

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau demande que soit précisé que la demande d'obtention d'emplois étudiants est destinée exclusivement au camp de jour.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 soit approuvé tel que modifié et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 15 novembre et le 5 décembre 2025 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 15 novembre et le 5 décembre 2025.

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM) :

Le greffier-trésorier a transmis, le 14 novembre 2025, un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour chaque année par le membre du conseil municipal concerné.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires;

- M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
- M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
- M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1.

Le greffier-trésorier accuse réception de ces documents séance tenante.

Divulgation de certaines contributions électorales (article 513.1 LERM) :

En vertu de l'article 513.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité à laquelle ne s'appliquent pas les sections II à IX du chapitre XIII doit, dans les 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, transmettre au trésorier la liste des personnes qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don d'une somme de plus de 50 \$, ou de

plusieurs sommes dont le total atteint ou dépasse ce montant. Cette liste indique le montant ainsi versé par cette personne ainsi que celui que s’est versé le candidat lui-même, lorsque ce montant est supérieur à la somme de 50 \$.

Cette personne doit également, dans le même délai, transmettre au trésorier un rapport des dépenses ayant trait à son élection suivant la forme prescrite par le directeur général des élections.

Le directeur général des élections prescrit les autres renseignements que doivent contenir la liste et le rapport visés aux premier et deuxième alinéas.

Le greffier-trésorier déclare avoir reçu la liste des donateurs et le rapport de dépenses des candidates et candidats suivants;

- M. Luc Bourassa
- M. André Boisclair
- M. Michel Lemay (siège 5)

Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer :

Le greffier-trésorier procède au dépôt des différents rapports financiers.

RÉSOLUTION NUMÉRO; 298-12-25

Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer :

Il est proposé par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, d’approuver le paiement de la liste des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de suivi de la facturation :

Le greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des factures produites entre le 15 novembre et le 5 décembre 2025.

Résolution de concordance, de courte échéance et, le cas échéant, de prolongation :

RÉSOLUTION NUMÉRO; 299-12-25

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 987 800 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2026 :

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 987 800 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2026, réparti comme suit;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
334-15	492 600 \$
334-15	164 600 \$
364-20	330 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 334-15 et 364-20, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit;

1. les billets seront datés du 15 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit;

2027	88 700 \$	
2028	92 100 \$	
2029	95 500 \$	
2030	99 200 \$	
2031	102 900 \$	(à payer en 2031)
2031	509 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 334-15 et 364-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du

15 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du sommaire du Rôle d'évaluation foncière :

Le greffier-trésorier procède au dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité.

Fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes :

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil municipal de la fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes pour la période du 22 décembre 2025 au 6 janvier 2026.

Modification de la résolution 190-10-25 octroyant une augmentation du taux salarial à certains pompiers adoptée le 1^{er} octobre 2025 (volume 53, page 249) :

RÉSOLUTION NUMÉRO; 300-12-25

Modifiant la résolution 190-10-25 octroyant une augmentation du taux salarial à certains pompiers adoptée le 1^{er} octobre 2025 (volume 53, page 249) :

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil de modifier la résolution 190-10-25 afin qu'à son dernier paragraphe, l'expression « au plus tard le 31 décembre 2025 » soit remplacée par « au début de l'année 2026 ».

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Opérations de prévention des incendies :

Le greffier-trésorier procède au dépôt du rapport sur la prévention résidentielle des incendies pour le mois de novembre 2025.

Achats d'habits de combat pour la brigade des pompiers :

Les membres du conseil municipal reportent l'étude de ce point après l'adoption du budget 2026.

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2026 (article 148 du *Code municipal*):

RÉSOLUTION NUMÉRO; 301-12-25

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2026 (article 148 du *Code municipal*) :

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du *Code municipal du Québec*;

« **Art. 148.** Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis qu'il y a lieu de maintenir la

fréquence des séances du conseil déjà prévue par le règlement 205-96 du 11 avril 1996 et ses amendements.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard et appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu ce qui suit, à savoir;

Que le conseil municipal adopte le calendrier suivant relatif à ses séances ordinaires pour l'année 2026.

Séances du conseil municipal 2026	
Date	Heure
Lundi 19 janvier 2026	19 h 30
Lundi 2 février 2026	19 h 30
Lundi 9 mars 2026	19 h 30
Mardi 7 avril 2026	19 h 30
Lundi 4 mai 2026	19 h 30
Lundi 1er juin 2026	19 h 30
Lundi 6 juillet 2026	19 h 30
Lundi 17 août 2026	19 h 30
Mardi 1 septembre 2026	19 h 30
Lundi 5 octobre 2026	19 h 30
Lundi 2 novembre 2026	19 h 30
Lundi 7 décembre 2026	19 h 30

Que ce conseil demande au greffier-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Renouvellement de l'entente concernant le Parc Industriel régional de la MRC de Maskinongé;

RÉSOLUTION NUMÉRO; 302-12-25

Autorisation de la nouvelle entente pour le Parc industriel régional de Maskinongé :

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Maskinongé consent à jouer le rôle de la régie pour les fins de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE dix (10) municipalités de la MRC ont conclu, le 19 décembre 2001, une entente intermunicipale concernant le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales publié le 16 mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale de 2001 a été modifiée le 23 mai 2007 apportant certains ajustements et permettant l'adhésion de nouvelles municipalités pour inclure les 17 municipalités locales de la MRC, cette entente modifiée ayant été approuvée par le Ministre le 18 juillet 2007 dont avis a été publié le 11 août 2007 (G.O., p. 750);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont convenu d'une nouvelle entente, qui remplacera la précédente, à compter du 1^{er} janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la création et du maintien d'un parc industriel régional sont d'apporter une alternative complémentaire aux espaces industriels existants dans chacune des municipalités membres, espaces dont la priorité de développement doit être maintenue;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres exigeront, de toute nouvelle entreprise voulant s'implanter dans le parc industriel régional, qu'elles engagent, à compétence et salaire égaux, des citoyens et citoyennes résidant sur le territoire des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que cette entente nécessite l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer la nouvelle entente concernant le parc industriel régional de Maskinongé, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
concernant la suspension de la Loi 2 :**

Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas adopter de
résolution concernant ce sujet.

**Nomination de deux représentants officiels auprès du
Réseau Biblio :**

RÉSOLUTION NUMÉRO; 303-12-25

**Nomination de deux représentants de la Municipalité
auprès du réseau Biblio CQLM :**

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège
numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu
par ce conseil qu'à compter de ce jour, les deux représentants de la
municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé auprès du réseau Biblio CQLM
soient monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas à titre de représentant élu et de
madame Nicole Leclerc à titre de coordonnatrice.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le
Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.
Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Demande de résolution d'appui au projet de rénovation et
d'agrandissement de l'aréna de Saint-Boniface :**

RÉSOLUTION NUMÉRO; 304-12-25

**Appuyant un projet de rénovation et d'agrandissement de
l'aréna de Saint-Boniface :**

ATTENDU QUE la corporation de développement communautaire de
Saint-Boniface souhaite mettre de l'avant son projet de modernisation et
d'agrandissement de l'aréna de Saint-Boniface;

ATTENDU QUE depuis le 5 avril 2025 dernier, la communauté s'est mobilisée afin de remporter le concours pancanadien Kraft hockeyville 2025 démontrant son attachement à l'infrastructure;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la municipalité de Saint-Barnabé utilisent cette infrastructure;

ATTENDU QUE ce projet profitera à l'ensemble de la MRC de Maskinongé et ses municipalités;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter des rénovations urgentes à l'infrastructure;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé confirme l'envoi d'une lettre d'appui à la corporation de développement communautaire de Saint-Boniface qui gère l'Aréna Saint-Boniface afin de les soutenir dans les diverses demandes de subventions et financements au projet de rénovation et d'agrandissement;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer cette lettre d'appui au nom de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'appui au projet de construction d'un boulodrome à Louiseville :

RÉSOLUTION NUMÉRO; 305-12-25

Appuyant un projet de construction d'un boulodrome à Louiseville :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds de Vitalisation de la MRC de Maskinongé, le Club de pétanque de Louiseville a déposé un projet de construction d'un boulodrome à Louiseville;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le comité de vitalisation a recommandé au Conseil de la MRC de Maskinongé d'octroyer une aide financière de l'ordre de 244 309,95 \$ au projet à caractère d'exception et à haut potentiel de vitalisation, dont un fort rayonnement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé doit déposer une demande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de se prévaloir d'une mesure d'exception pour un projet jugé structurant pour la vitalité du territoire et de requérir l'autorisation de la ministre pour une aide additionnelle puisque le montant octroyé par la MRC est de 100 000 \$ maximum, et ce, conformément à l'*Entente de vitalisation*;

CONSIDÉRANT QUE la construction du boulodrome offrira un lieu de rassemblement unique, qui intègre diverses activités autour du jeu de pétanque, non seulement pour les gens de Louiseville, mais aussi pour ceux de tout le territoire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau boulodrome permettra de maintenir les citoyens actifs, de briser leur isolement, de socialiser notamment en favorisant les échanges intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet viendra bonifier l'offre de services à Louiseville et sur le territoire de la MRC de Maskinongé tout en favorisant des retombées économiques notamment par l'organisation de tournois au niveau provincial;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé appuie le projet de construction d'un boulodrome à Louiseville.

Que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé appuie les démarches de la MRC de Maskinongé afin de se prévaloir d'une mesure d'exception pour l'octroi d'une aide additionnelle au projet.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'appui à la Coopérative de santé de Saint-Étienne-des-Grès :

RÉSOLUTION NUMÉRO; 306-12-25

Appuyant la Coopérative de santé de Saint-Étienne-des-Grès face aux coupes budgétaires gouvernementales :

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de la Coopérative de santé de Saint-Étienne-des-Grès dans la prestation de services de santé de première ligne pour les citoyens de la MRC de Maskinongé, incluant ceux de Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT les inquiétudes et les impacts financiers majeurs signifiés par la Coopérative, découlant directement des nouvelles mesures gouvernementales issues du Projet de loi 2;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles mesures imposent des coupures budgétaires critiques qui se détaillent comme suit;

- Une baisse de 35 % à 44 % des budgets alloués aux salaires;
 - Une réduction de 30 % du financement pour le soutien et l'aide administrative;
 - L'abolition complète (0 \$) du financement alloué aux frais de loyer;

CONSIDÉRANT que ces coupures menacent directement la viabilité financière de la Coopérative et, par conséquent, le maintien des services de santé de proximité pour la population de notre région;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé d'appuyer la démarche de la municipalité de Saint-Paulin pour mobiliser et défendre les services de santé sur son territoire et de mettre une pression concertée sur le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé appuie formellement la Coopérative de santé de Saint-Étienne-des-Grès dans ses démarches pour dénoncer ces coupures.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé demande au gouvernement du Québec, et plus particulièrement au ministre de la Santé, de procéder à une révision immédiate des taux de financement alloués aux coopératives de santé.

Que cette révision vise à annuler les coupures annoncées et à garantir un financement adéquat qui couvre les coûts réels d'opération, incluant les salaires, le soutien administratif et les frais de loyer, afin d'assurer la pérennité des services.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Santé, au député de Maskinongé ainsi qu'à la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Priorités pour le mois à venir :

Les membres du conseil municipal conviennent que les priorités pour le mois à venir sont;

- a. Le budget 2026
- b. La facturation concernant les quotes-parts pour les années 2021 à 2025 concernant les incendies avec Saint-Sévère et l'eau potable pour Charette, Saint-Élie-de-Caxton, Yamachiche et Saint-Étienne-des Grès
- c. Le rôle de perception
- d. Perception des comptes à recevoir

Suivi des dossiers :

- a. État de la facturation pour les services d'incendies à la municipalité de Saint-Sévère; (à venir)
- b. État de la facturation de l'eau potable pour les municipalités de Yamachiche, Saint-Élie-de-Caxton, Charette et Saint-Étienne-des-Grès; (à venir)
- c. Envoi des états de compte pour les taxes impayées; (les états de compte ont été envoyés)
- d. Visite du site de décrochage sur le Haut-Saint-Joseph; (Fait)
- e. Adoption des tarifs de la MRC; (demande reçue, sera à l'ordre du jour de janvier)
- f. Envoi d'une lettre par l'administration à la garderie concernant une problématique de stationnement soulevée par le chef pompier; (à venir)
- g. Demande de compensation pour le bureau de poste; (fait, des vérifications sont à faire pour l'année 2023)
- h. Lumières de rue;
 - i. 1^{er} rang;

- ii. rue Saint-Onge;
 - iii. station de traitement des eaux usées;
 - iv. ponceau de la rue Pellerin.
-
- i. Chauffage de la bibliothèque;
(la commande a été donnée l'été dernier, des relances régulières ont été faites)
 - j. Comptoir de la bibliothèque;
(la commande a été faite l'été dernier et n'ayant pas été exécutée malgré de nombreuses relances a été récemment annulée. Un nouveau projet va être lancé suite à des discussions avec la responsable de la bibliothèque)
 - k. Électricité à la bibliothèque;
(le filage devra passer dans le nouveau comptoir – projet en attente)
 - l. Ententes pour les services d'aqueduc avec les municipalités de Yamachiche, Saint-Élie-de-Caxton, Charette et Saint-Etienne-des-Grès;
(à venir)
 - m. Entente concernant les services d'urbanisme avec la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;
(à venir)
 - n. Préparation d'une demande d'aide financière pour la réfection du chemin Bergeron;
(planifié pour janvier)
 - o. Rencontre des représentants de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton concernant l'aqueduc;
(la demande a été envoyée aux membres du conseil municipal – la rencontre n'aura pas lieu avant janvier – le directeur général va demander une copie d'une étude à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton)
 - p. Révision du règlement 369-21;
(Madame la conseillère Sylvie Rivard et madame la conseillère Isabelle Thibodeau ont terminé leur étude du règlement et présenteront le résultat de leur travail lors d'une rencontre préparatoire)
 - q. Ententes pour le service des incendies avec la municipalité de Saint-Sévère. - Nouveau
 - r. Installation d'une chute à livre à la bibliothèque - Nouveau
(projet à réaliser)
 - s. Politique concernant les vacances des employés - Nouveau
(mandat donné à madame la conseillère Sylvie Rivard et à madame la conseillère Isabelle Thibodeau)

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Mandat à la Fédération québécoise des municipalités pour obtenir du support concernant les ressources humaines et sur le plan juridique – Monsieur le Maire Luc Bourassa

RÉSOLUTION NUMÉRO; 307-12-25

Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 varient entre 110 \$ et 220 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressource humaine et relations du travail.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir;

Que la Municipalité de Saint-Barnabé mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réquisition de madame Rouette spécifiquement pour le budget 2026 – Monsieur le Maire Luc Bourassa

RÉSOLUTION NUMÉRO; 308-12-25

Réquisitionnant Mme Pascal Rouette exclusivement pour la préparation budgétaire 2026 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *code municipal*, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 212 du *code municipal*, que le directeur général et greffier-trésorier aide le conseil dans la préparation du budgétaire;

ATTENDU QUE la Paroisse de St-Barnabé traverse présentement des problèmes de liquidité monétaire;

ATTENDU QUE le maire ait demandé au directeur général et greffier-trésorier à plusieurs reprises que l'adoption du budget devrait être la première priorité numéro 1 afin d'éviter des problèmes de liquidité monétaire;

ATTENDU QUE les rencontres et la documentation fournie par le directeur général et greffier-trésorier ont été tardivement, la première réunion a été le 27 novembre 2025;

ATTENDU QUE la préparation budgétaire est un élément très important afin de résoudre ou d'atténuer les problèmes de liquidité monétaire.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir;

Que le conseil réquisitionne M^{me} Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe pour la préparation budgétaire 2026.

Que le conseil lors de ces rencontres préparatoires du budget précisera les attentes de documentation à préparer et à fournir par M^{me} Rouette.

Que M^{me} Rouette ne pourra être réprimandée dans l'exercice de ce mandat par le directeur général et greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège au numéro 6, demande quand sera publié le prochain numéro de L'Éclaireur? Le directeur général et greffier-trésorier l'informe qu'un numéro spécial de Noël de L'Éclaireur sera expédié cette semaine.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO; 308-12-25

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 57, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Je, LUC BOURASSA, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

Luc Bourassa
Maire